



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
Information du public – phase consultation

Objet : Demande de mise en place d'un parcours « capturer-relâcher »

Pétitionnaire : Fédération Départementale des AAPPMA de Vaucluse

Commune de réalisation du projet : Fontaine-de-Vaucluse

I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

La Fédération Départementale des AAPPMA de Vaucluse souhaite la mise en place d'un parcours « capturer-relâcher » sur la Sorgue sur la commune de Fontaine-de-Vaucluse. Cette disposition de protection de la faune piscicole est motivée par la volonté de préserver l'espèce truite fario sur un secteur avec une forte pression de pêche.

II – INSTRUCTION - PROCEDURE

II – 1) Procédure :

La mise en place d'un parcours « capturer-relâcher » est prévue par l'article R. 436-23 IV alinéa du code de l'environnement qui dispose :

« IV.-Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture. »

Cette limitation de capture est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les parties de cours d'eau ou plan d'eau et la durée pendant laquelle cette mesure est instituée.

II – 2) Avis du service instructeur :

Les services et personnes morales consultés ont donné un avis favorable à la mise en place de cette mesure de protection de la population piscicole.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable à la création de cette mesure compte tenu que la mesure s'applique dans un secteur à gestion patrimoniale.

A Avignon, le 26 juin 2018

signé

Jean-Luc ASTOLFI